

AFFAIRE N°31/8 - Acquisition d'un terrain situé rue Sainte-Marie, appartenant aux héritiers RAOUL.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 30 juillet 1975, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition du terrain RAOUL sur la base de 396 000 F, soit une majoration de 22,6 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Cependant, la Commission Départementale des Opérations Immobilières, lors de sa réunion du 10 septembre 1975, a émis un avis favorable sur le projet d'acquisition du terrain RAOUL pour une somme n'excédant pas 370 000 F.

Après contact avec les héritiers RAOUL, ceux-ci sont d'accord pour céder leur immeuble pour ce prix.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à acquérir le terrain RAOUL pour la somme de 370 000 F.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A LA MAJORITE

(M. AFFEJEE Jack ayant quitté la salle)

Vu

Saint Denis le 17 octobre 1975

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. P. PROUST

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances et des

Collectivités Locales

P. GIANNI